

# RÉSOLUTION IX – RÉPUBLIQUE DU PARAGUAY

THÈME : OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONCERNE : AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU ET GESTION DES DÉCHETS

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

Préoccupés	pour la santé de notre monde et pour le bien-être de tout être humain menacé par la pollution de l'eau et les problèmes de recyclage,
Rappelle	que la pollution de l'eau en Paraguay s'est élevée à 60,71%, bien que l'insatisfaction à l'égard de l'élimination des déchets monte à 71,43% et tout ça ne répond pas aux objectifs pour la protection de l'environnement mondiaux,
Souligne	qu'on est en train de détruire notre planète et on doit faire quelque chose à propos de ça,
Consciente	de la pollution élevée dans les eaux du Paraguay et de la pollution par les déchets
Décide	d'inviter tous les pays de forcer l'introduction des articles suivants dans la législation :  1 - Introduction de permis pour le rejet dans les eaux et dans le sol: les industries et d'autres entreprises publiques ou privées doivent obtenir un permis si leurs déchets vont directement dans l'environnement, 2 - Critères de qualité pour l'eau des lacs: établir des critères pour les lacs et les fleuves en regard des 29 polluants plus toxiques avec des niveaux maximums qui garantissent la santé des hommes, des animaux et toute forme de vie aquatique, 3- Intensifications de l'économie de recyclage, produire des nouvelles ressources et limiter les déchets. Les limites pour les déchets doivent correspondre à la taille de la production des entreprises et des immeubles. Les entreprises et les individus qui pratiquent un recyclage exemplaire seront récompensés par des réductions fiscales.

*Le texte anglais fait foi.*